

Rapport Préavis 002-2016

Autorisations générales pour la législature 2016-2021

Date : 11.10.2016 / 19h.

Lieu : salle de municipalité

Membres :

	Présent	Excusé	Absent
Golay Pascal (Président / PLR)	X		
Bonzon Geneviève (UDC)	X		
Delaquis François (PSR)	X		
Ferrini Gian-Luca (PSR)			X
Haas-Torriani Nicole (Fourmi Rouge)	X		
Keller Vincent (Fourmi Rouge)	X		
Kocher Jonas (Les Verts)		X	
Montefusco Dylan (UDC)	X		
Roscigno Eugène (PSR)	X		
Sadiku Fatmir (Les Verts)			X
Safaï Reza (Fourmi Rouge)	X		
Savci Gökan (PLR)		X	
Vita Vito (PLR)	X		

Invité(s) :

Clément Jean-François, Syndic

Golaz Olivier, Municipal

Perrin Michaël, Chef du service des finances

Veyre Michel, secrétaire municipal

Rapport :

Acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

Le montant de 5 millions sur toute la durée de la législature reste inchangé par rapport à la législature précédente. L'autorisation d'acheter restera liée à nos possibilités de financement et notamment au plafond d'endettement. Elle est surtout utile pour garder une certaine célérité sur les options d'achat. Lors de la dernière législature.

Aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

En ce qui concerne l'aliénation (soit la vente), le montant de CHF 100'000.- par cas (charges comprises) est également reconduit selon le montant attribué à l'ancienne législature. Ce montant reste utile pour les cas de peu d'importance, pour les cas plus importants, le Conseil communal reste compétent pour les décisions.

Acquisition de participations dans des sociétés commerciales et adhésion aux associations et fondations

Par sociétés commerciales, on entend ici toute forme de société, y compris les coopératives, quant aux associations et fondations, elles ont été rajoutées dans la loi en 2013.

Comme lors de la dernière législature, le montant de CHF 20'000.- par cas reste inchangé. Cette autorisation est utilisée dans les cas où la municipalité souhaiterait soutenir rapidement des projets dont les délais de souscriptions seraient relativement courts.

Placement de capitaux et liquidités

Cette autorisation est peu voir pas utilisée, la commune étant plus à la recherche d'emprunt que de placement. Toutefois, cette possibilité de placement conforme à la loi est de pouvoir profiter de la concurrence et des opportunités qui pourraient se présenter. Il n'existe aucune limite sur les placements de liquidités disponibles.

Acceptation de legs et de donations affectés de conditions ou charges, ainsi qu'acceptation de successions sous bénéfice de l'inventaire.

Suite à la modification de la Loi sur les communes, entrée en vigueur au 1er juillet 2013, cette autorisation permet à la commune d'accepter rapidement des legs, donations ou successions sans passer par le Conseil communal, ceci afin de gagner en procédure. Toutefois, la somme de CHF 100'000.- par cas est plafonnée, la Municipalité étant consciente que certains legs exceptionnels peuvent s'accompagner de frais importants à la charge de la Commune.

Ouverture de comptes d'attente pour frais d'études

Il est difficile de prévoir tous les mandats qui seront confiés en cours d'années. Ainsi, afin de pouvoir garantir à la Municipalité de pouvoir initier un projet, le montant de CHF 100'000.- par cas maximum doit pouvoir être disponible.

Si un projet n'aboutit pas sous forme de préavis déposé, celui-ci sera amorti par le budget de fonctionnement.

Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget

Lors du préavis 65-2015, le Conseil communal avait augmenté cette autorisation de CHF 30'000.- à CHF 100'000.- par cas. Ce même montant reste inchangé dans ce préavis.

S'il est évident que le budget de fonctionnement doit prévoir toutes les charges prévisibles, il peut toujours exister des cas imprévus ou d'exceptions.

Si le nouveau règlement du Conseil ne permet plus de déléguer à la COFIN (ou toute autre commission) la compétence d'autoriser des dépenses imprévisibles, la Municipalité s'engage à informer la COFIN de toutes

dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget dépassant CHF 30'000.-, mais n'excédant pas CHF 100'000.-

Marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement

Comme dans le cas précédent, la mise à jour du Règlement du Conseil communal ne permet plus de déléguer cette compétence à la Commission des finances. Dès lors, elle a été déléguée à la Municipalité dans le cadre du Préavis No 65-2015.

Il peut arriver de manière très exceptionnelle qu'une somme définie dans les préavis sous « Divers et imprévus » se révèle insuffisante. Dans ces cas, la municipalité doit pouvoir avoir la liberté de continuer le projet sans passer par une nouvelle commission.

Ainsi, il est demandé un renouvellement inchangé de cette autorisation, soit qu'une marge de tolérance pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- pour les projets de moins de CHF 1 million ou 5% du crédit voté par le Conseil communal lui soit accordé.

Le but est ici d'éviter de dévoiler publiquement une stratégie pendant des négociations.

Autorisation générale de plaider

C'est le seul grand changement de ce préavis par rapport au précédent.

Contrairement à ce qui avait été décidé lors de la dernière législature, la municipalité demande que la limite de CHF 100'000 soit supprimée et qu'il n'y ait ainsi plus de limite. Ceci est lié notamment à l'évolution des règles de la procédure ainsi que le montant des grands projets actuellement en cours (par exemple équipements techniques et équipements communautaires de Malley, décision de taxation d'équipements communautaires, etc.) qui dépasse largement cette limite.

De plus, demander l'approbation du Conseil risquerait de dévoiler la stratégie de défense de la Municipalité serait totalement contre-productive.

Enfin, cette façon de faire est usuelle dans la grande majorité des communes vaudoise sans qu'il n'y ait eu d'abus.

Débat de la commission

Ce préavis n'a pas donné lieu à de grands débats au sein de la COFIN.

La commission ressort toutefois que les termes de ces autorisations ne sont pas clairs (échéance au 31 décembre 2021 ou votes des nouvelles autorisations en septembre/octobre 2021 ?) ainsi que la date de sa mise en application.

Ainsi, la commission propose d'amender la fin des conclusions ainsi :

"Les présentes autorisations générales abrogent celles du préavis N°1-2011. Elles sont valables pour la durée de la législature 2016-2021, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021."

Elle remplacerait la phrase de base : "Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit dès l'acceptation du présent préavis jusqu'au 30 juin 2021. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021".

C'est à l'unanimité que cet amendement est accepté par la COFIN.

Détermination de la commission

C'est à l'unanimité que les conclusions du préavis amendé sont acceptées par la COFIN.

La commission des finances (COFIN)

Golay Pascal (Président / PLR)



Bonzon Geneviève (UDC)



Delaquis François (PSR)



Ferrini Gian-Luca (PSR)



Haas-Torriani Nicole (Fourmi Rouge)



Keller Vincent (Fourmi Rouge)



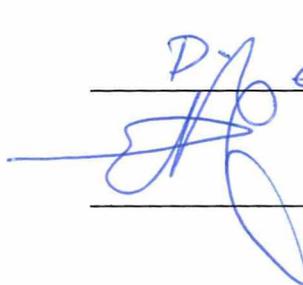
Kocher Jonas (Les Verts)



Montefusco Dylan (UDC)



Roscigno Eugène (PSR)



Sadiku Fatmir (Les Verts)



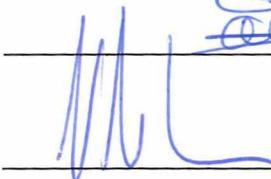
Safaï Reza (Fourmi Rouge)



Savci Gökan (PLR)



Vita Vito (PLR)



CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 2-2016 de la Municipalité du 27 septembre 2016,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, ACCORDE à la Municipalité :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières
 - une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 5'000'000.- au total.
 - une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au plus, par cas, charges éventuelles comprises.
2. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales et adhésion à des associations et fondations
 - une autorisation générale de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales et à l'adhésion à des associations et fondations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas et l'adhésion à de telles entités.
3. Placement de capitaux et de liquidités
 - une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques, ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.
4. Acceptation de legs et de donations affectés de conditions ou charges, ainsi qu'acceptation de successions sous bénéfice de l'inventaire
 - une autorisation générale de statuer sur l'acceptation de legs, de donations et de successions dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.- par cas.
5. Comptes d'attente pour frais d'études
 - une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation

de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas.

6. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget

- une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas. La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour toute dépense excédant CHF 30'000.- par cas.

7. Marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement

- une marge de tolérance pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- pour les projets de moins de CHF 1 million ou 5% du crédit voté par le Conseil communal. La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour tout dépassement entrant dans cette marge de tolérance.

8. Autorisation générale de plaider

- une autorisation générale pour plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

~~Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit dès l'acceptation du présent préavis jusqu'au 30 juin 2021. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.~~

Les présentes autorisations générales abrogent celles du préavis N°1-2011. Elles sont valables pour la durée de la législature 2016-2021, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Secrétaire municipal:

Jean-François CLEMENT (L.S.)

Michel VEYRE